



Communiqué de presse

Paris, le 11 septembre 2009

Emission et attribution de Bons de souscription d'actions (BSA)

Le Conseil d'administration de la société ALTEN, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 juin 2009, a procédé en date du 7 septembre 2009, à l'émission et à l'attribution de 487 000 bons de souscriptions d'actions (ci-après les « BSA »), au bénéfice de sept dirigeants, mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société, et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce. Les bénéficiaires sont les membres du Comité Exécutif dont Monsieur Simon AZOULAY, Président Directeur Général (à hauteur de 150 000 BSA) et Monsieur Gérald ATTIA, Directeur Général Délégué (à hauteur de 75 000 BSA).

Ces BSA qui ne sont pas admis sur le marché réglementé donneront droit à leurs titulaires de souscrire du 7 septembre 2009 au 31 décembre 2009 inclus, des actions ordinaires nouvelles à raison d'une (1) action nouvelle ALTEN pour un (1) BSA. En conséquence, le nombre maximal d'actions à émettre est de 487 000 actions. Ces actions nouvelles seront assimilées, dès leur admission à la cote, sur le marché d'Euronext Paris – Compartiment B.

Le prix de souscription a été établi à un euro dix neuf (1,19 €), sur la base d'un rapport émis par un actuaire indépendant.

Le prix d'exercice a été fixé à quinze euros quatre vingt cinq (15,85 €), montant déterminé selon la règle définie par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2009, à savoir :

« le prix de souscription des actions nouvelles auxquelles donneront droit les BSA après prise en compte, le cas échéant du prix d'émission des BSA, sera égal ou supérieur de 20% maximum à la moyenne des cours de clôture de l'action ALTEN aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des BSA. »

La période d'exercice est fixée du 7 septembre 2013 au 7 septembre 2017. La durée maximum des BSA est de huit (8) ans. Passé ce délai les bons deviendront caducs.

Les BSA ne sont pas cessibles.

Cette opération permettra à la société ALTEN de fidéliser les membres de son Comité Exécutif et de s'assurer par l'investissement financier et l'engagement à long terme auquel les bénéficiaires s'obligent, de leur engagement et de leur implication dans le projet d'entreprise.

Le montant total de la souscription aux BSA représenterait 1,53% du capital actuel et s'élèverait à cinq cent quatre vingt mille neuf cent vingt deux euros (580 922 €). Le montant total de l'augmentation de capital réalisée suite à l'exercice de la totalité des BSA s'élèverait à quatre cent quatre vingt quatorze mille neuf cent quatre vingt sept euros et cinquante sept centimes (494 987,57 €).

Ingénierie et Conseil en Technologies (ICT)

Pour toutes informations: www.alten.fr